



# COMMUNE DE SAINTE VERGE

**ARRÊTÉ**  
**portant réglementation temporaire de la circulation**  
**pour des travaux de confection de tranchée télécom rue de la Garde et rue des**  
**Motèles, commune de Sainte Verge**

## **Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -Livre 1-, notamment sa 8ème partie "Signalisation Temporaire",  
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
Vu la demande en date du 28 août 2025 par l'entreprise GEF TP 79, 51 avenue de la Morinière 79200 Chatillon Sur Thouet

Considérant que pour sécuriser des travaux de confection de tranchée sur le réseau telecom rue de la Garde et rue des Motèles il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les voies concernées,

## ARRÊTE :

### **Article 1 – Période et localisation**

A partir du 20 octobre 2025 et sur une période calendaire de 30 jours, sous réserve des aléas climatiques, la réglementation de la circulation rue de la Garde / rue des Motèles sur la commune de Sainte Verge, sera modifiée.

### **Article 2 – Mesures d'exploitation**

**Phase 1 : Pendant les phases actives du chantier**, la circulation sera réglementée ainsi :  
Route barrée avec déviation par la rue des Motèles, rue du Dr Basset

### **Article 3 – Visibilité réduite**

Le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à :

- 50 mètres en agglomération si la vitesse maximale réglementaire est inférieure ou égale 50km/h
- 100 mètres, si la vitesse maximale réglementaire est inférieure ou égale à 90 km/h
- 150 mètres pour les autres cas

Dans le cas contraire, le chantier sera en veille longue:

Dans les cas où la veille n'est pas possible, le demandeur fournira un schéma de signalisation renforcée à la fiche d'exploitation.

### **Article 4 – Riverains**

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.  
L'accès aux riverains sera maintenu

### **Article 5 – Stationnement**

Le stationnement sur la voie sera interdit dans l'emprise du chantier. Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début du chantier.

### **Article 6 – Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle de Signalisation Routière, livre 1, 8ème partie (Signalisation temporaire)

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier (point de coupure de la route) seront à la charge du demandeur.

**Article 7 – Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier par le responsable du chantier.

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à : BONNIFET Benoit

Adresse : GEF TP 79, 51 Avenue de la Morinière 79200 Chatillon Sur Thouet

Contact : 06.80.46.99.68

**Article 8 – Destinataires pour application**

- M. le Maire de la commune de SAINTE VERGE

- L'entreprise chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Commissaire de Police destinataire de l'arrêté avec ses pièces jointes.

SAINTE VERGE le 4 septembre 2025.

Le Maire,

Martial BRUNET

